

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Septembre 2022 - RAAE n° 94 du 16 septembre 2022
publié le 16 septembre 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 95 80
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

Arrêté n°2022-0775 du 16 septembre 2022 autorisant la société SECURITE GARDIENNAGE EVENEMENTIEL à exercer des activités de surveillance sur la voie publique de la commune de Taverny le 18 septembre 2022. 1

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté du 14 septembre 2022 portant agrément n° 06-95-2022 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société SCI DE LA POINTE TROIS QUARTS 3

Arrêté du 14 septembre 2022 portant agrément n° 07-95-2022 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société OMR GESTION 5

Arrêté du 14 septembre 2022 portant agrément n° 08-95-2022 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société TRIDOM 7

Arrêté n° 2022-158 du 16 septembre 2022 réglant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de pose des poutres et des éléments préfabriqués de coffrage de l'écopont au PR 39+020 du 19 septembre au 28 octobre 2022 9

Arrêté n° 2022-159 du 15 septembre 2022 fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de BRIGNANCOURT 14

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL CHAMPS D'A COTE à HERBLAY SUR SEINE 15

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour monsieur LAURENT Elie à BUHY 22

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2022-87 du 16 septembre 2022 portant délégation de signature de la comptable, responsable du SGC de l'Isle-Adam à ses collaborateurs. 27

Arrêté n° 2022 – 0775

autorisant la société « SECURITE GARDIENNAGE EVENEMENTIEL » à exercer des missions de sécurité et de surveillance de la voie publique de la commune de Taverny dans le cadre de « la Fête des Vendanges » organisée le dimanche 18 septembre 2022

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1, R.613-6 et R.613-7 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'autorisation n° AUT-095-2120-03-18-20210371340 du 18 mars 2021, délivrée par le président de la commission locale d'agrément et de contrôle d'Île-de-France - Ouest à la société « SECURITE GARDIENNAGE EVENEMENTIEL » ayant son siège social au 5 rue Descartes à Domont (95330), à exercer des activités de surveillance ou gardiennage ;

VU l'agrément n° AGD-095-2026-02-25-20210371324 délivré le 25 février 2021 par le président de la commission locale d'agrément et de contrôle d'Île-de-France - Ouest à Monsieur Khaled KHALDI né le 23 mars 1980 à Épinay-sur-Seine (93), en qualité de dirigeant d'une société de sécurité privée ;

VU la demande présentée par Monsieur Khaled KHALDI, agissant en qualité de dirigeant de la société de sécurité privée « SECURITE GARDIENNAGE EVENEMENTIEL », à la requête de la commune de Taverny, tendant à procéder à des missions de sécurité et de surveillance de la voie publique à l'occasion de « la Fête des Vendanges » le dimanche 18 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le devis n°22458 établi par la société «SECURITE GARDIENNAGE EVENEMENTIEL » signé par la commune de Taverny en date du 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le personnel déclaré par ladite entreprise remplit les conditions imposées par la réglementation ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société de sécurité privée « SECURITE GARDIENNAGE EVENEMENTIEL » est autorisée à exercer des missions de sécurité et de surveillance de la voie publique à l'occasion de « la Fête des Vendanges », organisée le dimanche 18 septembre 2022 de 15h00 à 19h00, au parc Pierre Salvi, 191 rue de Paris à Taverny (95150).

ARTICLE 2 : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

NOM	PRÉNOM	N° DE CARTE PROFESSIONNELLE
AISSIOUENE	Saadane	CAR-094-2026-06-23-20200162557
BOUDRAA	Farid	CAR-093-2025-07-29-20190671535
CAMARA	Naby	CAR-095-2024-08-06-20190673899
DIOP	Ababacar	CAR-075-2026-05-21-20210722201
H Aidara	As Bouchra	CAR-078-2022-12-20-20170601339

ARTICLE 3 : Les agents visés à l'article 2 ne pourront être armés et leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou militaires de la gendarmerie nationale et devra comporter au moins deux des insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 5 : La présente autorisation prend effet à compter de la date de notification au dirigeant de la société « SURVEILLANCE GARDIENNAGE EVENEMENTIEL ».

ARTICLE 6 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, Monsieur le procureur de la République et à Monsieur Khaled KHALDI, dirigeant de la société de sécurité privée.

Cergy, le 16 septembre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ
portant agrément n° 06-95-2022
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société SCI DE LA POINTE TROIS QUARTS
sise 52/54 avenue du 8 mai 1945 à SARCELLES

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-110 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 27 juin 2022 par la société SCI DE LA POINTE TROIS QUARTS dont le siège social se situe 52/54 avenue du 8 mai 1945 à SARCELLES (95200) ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société SCI DE LA POINTE TROIS QUARTS dispose d'un établissement principal sis 52/54 avenue du 8 mai 1945 à SARCELLES (95200) ;

Considérant que la société SCI DE LA POINTE TROIS QUARTS dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La société SCI DE LA POINTE TROIS QUARTS est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société SCI DE LA POINTE TROIS QUARTS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 52/54 avenue du 8 mai 1945 à SARCELLES (95200).

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 14 septembre 2022, soit jusqu'au 14 septembre 2028.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : Le directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société SCI DE LA POINTE TROIS QUARTS et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 14 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,



Julie PARISET



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ
portant agrément n° 07-95-2022
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société OMR GESTION
sise 5-7 boulevard Henri Poincaré à SARCELLES**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-110 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 27 juin 2022 par la société OMR GESTION dont le siège social se situe 5-7 boulevard Henri Poincaré à SARCELLES (95200) ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société OMR GESTION dispose d'un établissement principal sis 5-7 boulevard Henri Poincaré à SARCELLES (95200) ;

Considérant que la société OMR GESTION dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La société OMR GESTION est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société OMR GESTION est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 5-7 boulevard Henri Poincaré à SARCELLES (95200).

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 14 septembre 2022, soit jusqu'au 14 septembre 2028.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : Le directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société OMR GESTION et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 14 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,



Julie PARISSET



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ
portant agrément n° 08-95-2022
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société TRIDOM
sise 7 rue Chauvart à GONESSE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-110 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 27 juin 2022 par la société TRIDOM dont le siège social se situe 7 rue Chauvart à GONESSE (95500) ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société TRIDOM dispose d'un établissement principal sis 7 rue Chauvart à GONESSE (95500) ;

Considérant que la société TRIDOM dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La société TRIDOM est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société TRIDOM est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 7 rue Chauvart à GONESSE (95500).

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 14 septembre 2022, soit jusqu'au 14 septembre 2028.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : Le directeur de cabinet de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société TRIDOM et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 14 septembre 2022

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,



Julie PARISET

ARRÊTÉ N° 2022 -158

Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A1, durant les travaux de pose des poutres et des éléments préfabriqués de coffrage de l'écopont au PR 39+020 du 19 septembre au 28 octobre 2022

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-110 du 19 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2021 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2022, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande du 3 mars 2022 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par sanef ;

VU l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

VU l'avis du directeur de la DIRIF district Nord ;

VU l'avis de la présidente du conseil départemental du Val d'Oise ;

VU l'avis du directeur d'Aéroports de Paris ;

Vu les avis des maires de Survilliers et Saint-Witz ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 3, 4, 5, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-204 d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val d'Oise, la réalisation des travaux de pose des poutres et des éléments préfabriqués de coffrage de l'écopont au PR 39+020 seront autorisés du 19 septembre au 28 octobre 2022

Dérogation à l'article n°3 :

Il sera mis en place des itinéraires de déviation

Dérogation à l'article n°4 :

Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantiers

Dérogation à l'article n°5 :

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules / heure en section courante.

Dérogation à l'article n°9 :

La largeur des voies pourra être réduite.

Dérogation à l'article n°10 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Pendant la réalisation des travaux de pose des poutres et des éléments préfabriqués de coffrage de l'écopont au PR 39+020, la circulation sera réglemantée comme suit :

Planning prévisionnel :

Semaine 38 : pose des poutres et éléments préfabriqués de coffrage

Nuit 1 : La nuit du lundi 19 au mardi 20 septembre 2022 : travaux dans le sens Paris Lille

Nuit 2 : La nuit du mardi 20 au mercredi 21 septembre 2022 : travaux dans le sens Paris Lille

Nuit 3 : La nuit du mercredi 21 au jeudi 22 septembre 2022 : travaux dans le sens Paris Lille

Nuit 4 : La nuit du jeudi 22 au vendredi 23 septembre 2022 : travaux dans le sens Lille Paris

Semaine 39 : pose des poutres et éléments préfabriqués de coffrage

Nuit 5 : La nuit du lundi 26 au mardi 27 septembre 2022 : travaux dans le sens Lille Paris

Nuit 6 : La nuit du mardi 27 au mercredi 28 septembre 2022 : travaux dans le sens Lille Paris

Note : "nuits de réserve" : 2 nuits de réserve du mercredi 28 au jeudi 29 septembre 2022 et du jeudi 29 au vendredi 30 septembre 2022 pour des travaux complémentaires dans le sens Lille Paris en cas d'aléas.

Semaine 40 : pose des poutres et éléments préfabriqués de coffrage

Note : "nuits de réserve" : 3 nuits de réserve du lundi 03 octobre au jeudi 06 octobre 2022 matin, travaux dans le sens Paris Lille en cas d'aléas lors de la semaine 38.

Semaine 42 : Bétonnage du tablier

Nuit 1 : La nuit du mercredi 19 octobre au jeudi 20 octobre 2022 travaux dans le sens Paris Lille

Nuit 2 : La nuit du jeudi 20 octobre au vendredi 21 octobre 2022 travaux dans le sens Lille Paris

Semaine 43 : Bétonnage du tablier "réserve"

Nuit de réserve 1 : La nuit du lundi 24 au mardi 25 octobre 2022 travaux dans le sens Paris Lille en cas d'aléas

Nuit de réserve 2 : La nuit du mardi 25 au mercredi 26 octobre 2022 travaux dans le sens Lille Paris en cas d'aléas

Localisation des travaux : Sens Paris Lille du PR 34+800 au 39+900, Sens Lille Paris du PR 42+400 au 38+170

Fermetures de bretelles :

- **Sens Paris Lille :** fermeture de l'autoroute A1 avec sortie obligatoire au diffuseur n°7 de Survilliers, fermeture entrée par rond_point Survilliers et aire de Survilliers Est, mise en place d'un itinéraire de déviation.
- **Sens Lille Paris :** fermeture de l'autoroute A1 avec sortie obligatoire au diffuseur n°8 de Senlis/Chamant et fermeture entrée Bonsecours, mise en place d'un itinéraire de déviation.

Note : les équipes SANEF effectueront en collaboration avec les forces de l'ordre un contrôle sur le secteur ainsi fermé au niveau des zones sensibles au stationnement afin de mettre en place des fermetures supplémentaires si besoin.

Déviations 1 sens Paris vers Lille :

Fermeture de l'autoroute A1 : les usagers sortiront au diffuseur n°7 de Survilliers puis emprunteront la RD16, puis la RD317, puis la RD1017, puis la RD1324, puis la RD324 pour reprendre l'autoroute A1 direction Lille au diffuseur n°8 Senlis/Chamant.

Déviations 2 sens Lille vers Paris :

Fermeture de l'autoroute A1 : les usagers sortiront au diffuseur n°8 de Senlis/Chamant puis emprunteront la RD324, puis la RD1324, puis la RD1017, puis la RD317, puis la RD16 pour reprendre l'autoroute A1 direction Paris au diffuseur n°7 de Survilliers.

Mesures d'exploitation additionnelles lors des fermetures : dans le cas des semaines 38, 39 et potentiellement 40, un balisage de V3 sera mis en place du côté opposé à la voie fermée dans le but d'agrandir la zone tampon sécurité à proximité des travaux de pose de poutres.

La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres, la vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Fermeture des aires de Chamant Ouest et Surveilliers Est durant toute la durée des interventions pour le stockage et / ou les convois des poutres.

Mesures d'exploitation mises en place pour l'ouverture : dans les deux cas (les deux fermetures), réouverture progressive de l'autoroute A1 à partir de 5h00 avec restitution des 3 ou 4 voies de circulation.

Mesures de circulation en journée : elles sont inchangées à celles indiquées dans l'arrêté actuel.

ARTICLE 3

Les protections de bouchons seront assurées par sanef.

La fermeture momentanée des bretelles d'accès à l'autoroute A1 vers Lille depuis l'aéroport Charles de Gaulle sera à la charge de sanef.

La fermeture de la collectrice de l'autoroute A1 depuis la N104 (Cergy) sera réalisée par la DIRIF/UER d'ERAGNY/CEI de Fontenay-en-Parisis.

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien sanef. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

ARTICLE 8

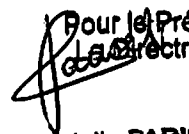
Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le Commandant de la Compagnie Autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, la directrice de la police aux frontières, la directrice du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une ampliation sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé.

Fait à Cergy, le **16 SEP. 2022**

Le préfet

Pour le Préfet,
La Directrice

Julie PARISET



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ N° 2022 – 159

Fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de BRIGNANCOURT

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article L270 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2022-134 du 11 août 2022 portant convocation des électeurs de la commune de BRIGNANCOURT en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire ;

CONSIDÉRANT que la période de dépôt des candidatures est arrivée à échéance conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022-134 susvisé ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRÊTE :

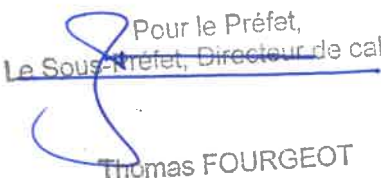
ARTICLE 1 : La liste des candidats autorisés à se présenter au premier tour de scrutin pour l'élection municipale partielle complémentaire des 2 et 9 octobre 2022, est fixée comme suit (par ordre alphabétique) :

- Monsieur BECHET Nicolas
- Madame BÉGARD Sylvaine
- Monsieur BIRAN Stéphane
- Monsieur BUET Antoine
- Monsieur BUTTEAU Laurent
- Monsieur LACHAISE Bertrand

ARTICLE 2 : Le directeur de cabinet de la préfecture et Mme Viviane HERD-SMITH, conseillère municipale de la commune de BRIGNANCOURT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy-Pontoise, le 15 septembre 2022

Pour le sous-préfet d'arrondissement,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2022-09

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-05-09-00042

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL CHAMP D'A COTE à HERBLAY SUR SEINE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 09 mai 2022

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SEAAT/PEAA/2022_77

à
EARL CHAMP D'A COTE
2 IMPASSE DE LA CROIX
95220 HERBLAY SUR SEINE

Dossier n° 95-2022-14

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 067 031 1200 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 22/04/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Herblay-sur-Seine et Pierrelaye actuellement mises en valeur par le GAEC RIGAULT C et R, pour le projet suivant : installation de M. Bruno RIGAULT, à titre principal en DJA sans apport de surface, avec acquisition de la capacité agricole en tant qu'associé exploitant, gérant.

Dans le cadre de ce projet d'installation aidée, le GAEC RIGAULT C et R sera transformé en EARL CHAMP D'A COTE.

Le dossier a été enregistré complet au 06/05/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) situé(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de **4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **06/09/2022**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé(e) par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé(e) par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du service de l'Environnement,
de l'agriculture et de l'accompagnement
des territoires

Lise DARGENTOLLE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL CHAMP D'A COTE :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
HERBLAY SUR SEINE	ZV-36	2 ha 83 a 20 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZV-37	0 ha 10 a 38 ca
S/TOTAL		2 ha 93 a 58 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZH-02	0 ha 30 a 66 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZH-01	0 ha 16 a 76 ca
S/TOTAL		0 ha 47 a 42 ca
PIERRELAYE	AT-651	0 ha 06 a 63 ca
PIERRELAYE	AW-463	0 ha 02 a 30 ca
S/TOTAL		0 ha 08 a 93 ca
PIERRELAYE	AH-507	0 ha 13 a 79 ca
PIERRELAYE	AH-67	0 ha 33 a 46 ca
S/TOTAL		0 ha 47 a 25 ca
PIERRELAYE	AV-34	0 ha 03 a 18 ca
S/TOTAL		0 ha 03 a 18 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZH-3	0 ha 40 a 60 ca
S/TOTAL		0 ha 40 a 60 ca
PIERRELAYE	AT-644	0 ha 59 a 44 ca
PIERRELAYE	AT-645	0 ha 04 a 77 ca
PIERRELAYE	AT-652	0 ha 30 a 05 ca
S/TOTAL		0 ha 94 a 26 ca
HERBLAY SUR SEINE	AN-485	0 ha 02 a 72 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZB-45	0 ha 57 a 70 ca
S/TOTAL		0 ha 60 a 42 ca
PIERRELAYE	AT-1427	0 ha 02 a 75 ca
PIERRELAYE	AT-1428	0 ha 03 a 85 ca
PIERRELAYE	AT-1429	0 ha 03 a 21 ca
S/TOTAL		0 ha 09 a 81 ca
PIERRELAYE	AW-216	0 ha 16 a 17 ca
S/TOTAL		0 ha 16 a 17 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZI-22	0 ha 34 a 00 ca
PIERRELAYE	AH-444	0 ha 05 a 72 ca
PIERRELAYE	AV-30	0 ha 08 a 90 ca
S/TOTAL		0 ha 48 a 62 ca
PIERRELAYE	AH-60	0 ha 18 a 10 ca
S/TOTAL		0 ha 18 a 10 ca
PIERRELAYE	AH-61	0 ha 85 a 53 ca
S/TOTAL		0 ha 85 a 53 ca
HERBLAY SUR SEINE	AN-483	0 ha 04 a 18 ca
S/TOTAL		0 ha 04 a 18 ca
PIERRELAYE	AW-202	0 ha 13 a 90 ca
S/TOTAL		0 ha 13 a 90 ca
HERBLAY SUR SEINE	AH-17	0 ha 25 a 12 ca
HERBLAY SUR SEINE	AH-79	0 ha 18 a 41 ca
HERBLAY SUR SEINE	AI-03	0 ha 32 a 52 ca
PIERRELAYE	AH-49	0 ha 04 a 44 ca
PIERRELAYE	AH-501	0 ha 00 a 89 ca
S/TOTAL		0 ha 81 a 38 ca
PIERRELAYE	AH-68	0 ha 02 a 98 ca
PIERRELAYE	AH-69	0 ha 13 a 07 ca
PIERRELAYE	AH-73	0 ha 04 a 43 ca
S/TOTAL		0 ha 20 a 48 ca

3/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL CHAMP D'A COTE : (suite)

HERBLAY SUR SEINE	ZA-02	0 ha 14 a 01 ca
S/TOTAL		0 ha 14 a 01 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZV-35	0 ha 43 a 90 ca
S/TOTAL		0 ha 43 a 90 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZI-60	0 ha 16 a 60 ca
PIERRELAYE	AH-98	0 ha 02 a 91 ca
S/TOTAL		0 ha 19 a 51 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZV-12	1 ha 05 a 60 ca
S/TOTAL		1 ha 05 a 60 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZV-34	0 ha 21 a 30 ca
S/TOTAL		0 ha 21 a 30 ca
HERBLAY SUR SEINE	AI-02	0 ha 07 a 32 ca
S/TOTAL		0 ha 07 a 32 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZV-49	0 ha 53 a 50 ca
S/TOTAL		0 ha 53 a 50 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZI-62	0 ha 06 a 32 ca
S/TOTAL		0 ha 06 a 32 ca
HERBLAY SUR SEINE	AN-552	0 ha 26 a 45 ca
S/TOTAL		0 ha 26 a 45 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZV-51	0 ha 23 a 97 ca
S/TOTAL		0 ha 23 a 97 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZV-16	0 ha 19 a 60 ca
HERBLAY SUR SEINE	BI-283	0 ha 48 a 97 ca
S/TOTAL		0 ha 68 a 57 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZV-15	0 ha 67 a 80 ca
S/TOTAL		0 ha 67 a 80 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZV-07	0 ha 72 a 30 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZV-11	0 ha 28 a 80 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZB-48	0 ha 67 a 90 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZB-47	0 ha 83 a 30 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZA-5	0 ha 22 a 28 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZB-44	0 ha 29 a 50 ca
S/TOTAL		3 ha 04 a 08 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZV-17	0 ha 10 a 80 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZV-18	1 ha 42 a 30 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZB-50	0 ha 92 a 90 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZB-49	0 ha 07 a 70 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZI-21	0 ha 32 a 30 ca
PIERRELAYE	AH-348	0 ha 02 a 52 ca
PIERRELAYE	AH-349	0 ha 33 a 40 ca
PIERRELAYE	AH-350	0 ha 08 a 00 ca
PIERRELAYE	AH-353	0 ha 10 a 58 ca
PIERRELAYE	AH-356	0 ha 02 a 58 ca
PIERRELAYE	AH-357	0 ha 09 a 49 ca
PIERRELAYE	AW-214	0 ha 07 a 47 ca
PIERRELAYE	AT-671	0 ha 17 a 18 ca
PIERRELAYE	AV-28	0 ha 18 a 59 ca
PIERRELAYE	AV-35	0 ha 15 a 04 ca
PIERRELAYE	AI-93	0 ha 19 a 00 ca
PIERRELAYE	AW-215	0 ha 04 a 28 ca
PIERRELAYE	AW-196	0 ha 19 a 78 ca
PIERRELAYE	AW-198	0 ha 17 a 28 ca
PIERRELAYE	AW-213	0 ha 02 a 63 ca
PIERRELAYE	AH-587	0 ha 33 a 16 ca
S/TOTAL		5 ha 06 a 98 ca

4/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL CHAMP D'A COTE : (suite et fin)

HERBLAY SUR SEINE	AX-956	1 ha 13 a 27 ca
HERBLAY SUR SEINE	BI-205	0 ha 46 a 41 ca
HERBLAY SUR SEINE	BI-440	0 ha 10 a 17 ca
HERBLAY SUR SEINE	BI-438	0 ha 03 a 39 ca
HERBLAY SUR SEINE	BI-206	0 ha 21 a 23 ca
HERBLAY SUR SEINE	BI-204	0 ha 02 a 75 ca
HERBLAY SUR SEINE	BI-402	0 ha 20 a 96 ca
HERBLAY SUR SEINE	BI-210	0 ha 03 a 55 ca
S/TOTAL		2 ha 21 a 73 ca
PIERRELAYE	AH-445	0 ha 02 a 82 ca
HERBLAY SUR SEINE	AY-144	0 ha 03 a 86 ca
S/TOTAL		0 ha 06 a 68 ca
HERBLAY SUR SEINE	AH-14	0 ha 16 a 94 ca
HERBLAY SUR SEINE	AH-15	0 ha 03 a 50 ca
HERBLAY SUR SEINE	AH-18	0 ha 16 a 17 ca
HERBLAY SUR SEINE	AH-78	0 ha 06 a 43 ca
HERBLAY SUR SEINE	AI-01	0 ha 07 a 05 ca
HERBLAY SUR SEINE	08, AY-1454	0 ha 12 a 30 ca
PIERRELAYE	AI-92	0 ha 18 a 78 ca
S/TOTAL		0 ha 81 a 17 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZV-31	0 ha 58 a 90 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZB-46	0 ha 05 a 20 ca
S/TOTAL		0 ha 64 a 10 ca
HERBLAY SUR SEINE	AN-487	0 ha 22 a 92 ca
S/TOTAL		0 ha 22 a 92 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZB-52	1 ha 36 a 30 ca
PIERRELAYE	AH-456	0 ha 03 a 10 ca
S/TOTAL		1 ha 39 a 40 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZI-61	0 ha 06 a 32 ca
S/TOTAL		0 ha 06 a 32 ca
PIERRELAYE	AH-503	0 ha 01 a 44 ca
PIERRELAYE	AH-505	0 ha 25 a 69 ca
PIERRELAYE	AH-54	0 ha 01 a 29 ca
PIERRELAYE	AH-55	0 ha 10 a 83 ca
S/TOTAL		0 ha 39 a 25 ca
S/TOTAL propriétaires connus		27 ha 44 a 69 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZB-51	0 ha 17 a 30 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZA-04	0 ha 11 a 35 ca
PIERRELAYE	AW-197	0 ha 04 a 71 ca
PIERRELAYE	AV-32	0 ha 05 a 77 ca
PIERRELAYE	AV-03	0 ha 04 a 75 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZV-10	0 ha 10 a 20 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZV-9	0 ha 06 a 10 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZA-03	0 ha 14 a 02 ca
PIERRELAYE	AT-653	0 ha 04 a 77 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZV-38	0 ha 17 a 10 ca
PIERRELAYE	AV-04	0 ha 05 a 68 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZV-33	0 ha 14 a 70 ca
PIERRELAYE	AH-70	0 ha 05 a 05 ca
PIERRELAYE	AV-27	0 ha 19 a 63 ca
PIERRELAYE	AH-71	0 ha 04 a 29 ca
PIERRELAYE	AH-66	0 ha 07 a 55 ca
HERBLAY SUR SEINE	ZV-32	0 ha 08 a 30 ca
PIERRELAYE	AV-29,-33	0 ha 23 a 22 ca
PIERRELAYE	AH-606	0 ha 33 a 37 ca
PIERRELAYE	AH-74	0 ha 14 a 03 ca
PIERRELAYE	AH-59	0 ha 12 a 81 ca
S/TOTAL bail précaire		2 ha 44 a 70 ca
TOTAL PARCELLAIRE		29 ha 89 a 39 ca

5/5

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2022-09

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-05-13-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur LAURENT Elie à BUHY



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 13 mai 2022

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SEAAT/PEAA/2022_78

à
Monsieur LAURENT Elie
4 GRANDE RUE
95770 BUHY

Dossier n° 95-2022-15

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 067 031 1203 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 28/04/2022, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur la commune de Buhy actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA FERME DE BUHY pour le projet suivant : installation en nom propre dans la structure agricole LAURENT ELIE avec apport de surface de parcelles auparavant exploitées par l'EARL précédemment citée dans le cadre d'une réorganisation parcellaire.

Le dossier a été enregistré complet au 10/05/2022.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) situé(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-controle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **10/09/2022**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé(e) par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé(e) par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du service de l'Environnement,
de l'agriculture et de l'accompagnement
des territoires

Lise DARGENTOLLE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de **Monsieur LAURENT Elie** :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
BUHY	ZC7 (en partie)	3 ha 76 a 40 ca
BUHY	ZC8 (en partie)	1 ha 48 a 10 ca
BUHY	ZB17	2 ha 51 a 40 ca
S/TOTAL		7 ha 75 a 90 ca
BUHY	C308	3 ha 00 a 00 ca
BUHY	C516	0 ha 14 a 31 ca
BUHY	C518	13 ha 82 a 41 ca
BUHY	ZC3	15 ha 64 a 10 ca
BUHY	ZE33	0 ha 54 a 30 ca
BUHY	ZE34	0 ha 05 a 90 ca
S/TOTAL		33 ha 21 a 02 ca
BUHY	C436	1 ha 14 a 60 ca
S/TOTAL		1 ha 14 a 60 ca
BUHY	ZH55 (en partie)	15 ha 26 a 19 ca
S/TOTAL		15 ha 26 a 19 ca
TOTAL PARCELLAIRE		57 ha 37 a 71 ca



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n°2022-87 portant délégation de signature

La comptable, responsable du service de gestion comptable (SGC) de L'ISLE-ADAM

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en sa qualité d'adjointe à la comptable chargée de la trésorerie du service de gestion comptable, à :

MME.DANIBO LENAIG (Inspectrice des Finances Publiques)

1°) lui est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC de L'ISLE-ADAM.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter la comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

lui est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC L'ISLE-ADAM, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

l' autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) lui est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement quelqu'en soit le montant et la durée,

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à :

MMES COUSSON Sandrine et DE ROECK Christelle

à l'effet de signer

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christelle DE ROECK	Controleur	6 mois	10 000 €
Sandrine COUSSON	Controleur	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à L'ISLE-ADAM, le 16/09/2022

La comptable du SGC de L'ISLE-ADAM,

Patricia PRESSEDA
Inspectrice Divisionnaire des Finances
Publiques

